

IDENTIFICATION

Dossier # :1163581015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Ratification de 12 avenants modifiant et prolongeant 12 des 15 conventions avec les organismes subventionnés par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi de contributions financières supplémentaires pour un montant total de 74 820 \$ pour une période prolongée de trois mois afin d'assurer la continuité des 12 projets du 1er janvier au 31 mars 2017 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait d'une année l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour une somme de 9 M\$.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

En fonction de la répartition budgétaire déterminée, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu une somme de 343 290 \$, pour l'année 2016-2017. À cet effet et à la demande du maire, le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total supplémentaire de 74 820 \$ afin de combler une carence monétaire que subissent 12 des 15 organismes soutenus dans le cadre de cette entente, pour les trois premiers mois de l'année.

Cette contribution exceptionnelle s'ajoute donc à celles déjà octroyées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), par l'entremise de la Ville de Montréal et les arrondissements, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À noter que ce manque de fonds pour mener à terme les programmes subventionnés ne devrait plus se reproduire étant donné que pour les années subséquentes, les programmes retenus devront dorénavant s'arrimer selon l'année financière gouvernementale, soit d'avril à mars de l'année suivante.

Les programmes et les organismes concernés sont les suivants : *Alimentation Petite-Patrie* , géré par le Centre N A Rive de Montréal; *Partager, aider, soutenir: un PAS vers le sud-est* , géré par le Comité logement de La Petite-Patrie ; *En action dans l'est de La Petite-Patrie* , *Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie* et *Priorité alimentation Petite-Patrie* , tous trois gérés par le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie; *Épicerie solidaire de Rosemont* , géré par Compagnons de Montréal; *Agir dans son milieu* et *Premier pas dans ma communauté* , tous deux gérés par Carrefour communautaire Montrose inc.; *Amélioration des conditions de vie dans les habitations*

communautaires , géré par Habitations communautaires Loggia; *Une Accorderie dans Rosemont et Travail de milieu en HLM famille* , tous deux gérés par la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.; et *Cuisines collectives* , géré par Bouffe-Action de Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0040 du 1er février 2016

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2016-2017 (Reconduction des projets 2015-2016) (RPPL16-01001-GG à RPPL16-01008-GG) (1156955004)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe (1156367001)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CA15 26 0081 du 7 avril 2015

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016) et octroyer les contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2015 - Contrats RPP15-03020-GG à RPPL15-03027-GG (1141663009)

CA13 26 0401 du 9 décembre 2013

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), et octroyer les contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2014 - Contrats RPPL13-11105-GG à RPPL13-11111-GG. (1131663011)

CA13 260063 du 11 mars 2013

Autoriser une dépense d'un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2013 et approuver des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Contrats RPPL13-02035-GG à RPPL13-02042-GG. (1131663002)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour lesquelles la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et

2014 d'une alliance de solidarité. (1121692001)

CA12 260060 du 12 mars 2012

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS et octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2012. (1121663002)

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$. (1110302004)

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010. (1100302001)

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011. (1084005003)

DESCRIPTION

La réalisation des projets doit se concrétiser dans les délais prescrits donc pour une période prolongée pour les projets visés allant du 1er janvier au 31 mars 2017.

Nom de l'organisme :	Centre N A Rive de Montréal
Nom du projet :	Alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Offrir aux citoyens des secteurs Saint-Édouard et Père-Marquette des activités de groupe d'achats, de cuisines collectives, de jardins collectifs et d'initiation à l'agriculture urbaine.
Nom de l'organisme :	Comité logement de La Petite Patrie inc.
Nom du projet :	Partager, aider, soutenir : un PAS vers le sud-est
Brève description du projet :	Offrir un point de service dans l'est du quartier afin de soutenir les locataires dans leurs recours en matière de logement.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	En action dans l'est de La Petite-Patrie
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur est de La Petite-Patrie.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie
Brève description du projet :	Offrir un point de service de l'Accorderie (échanges de services entre citoyens) dans le quartier de La Petite-Patrie.

Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Priorité alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Implanter des projets rassembleurs dans le secteur alimentaire (marché solidaire, magasin-partage de Noël, mois de la nutrition, etc.)
Nom de l'organisme :	Compagnons de Montréal
Nom du projet :	Épicerie solidaire de Rosemont
Brève description du projet :	Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Agir dans son milieu
Brève description du projet :	Offrir du travail de milieu auprès des aînés victimes d'abus et de maltraitance.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Premier pas dans ma communauté
Brève description du projet :	Consolider le lieu d'appartenance développé en 2010 afin d'offrir des activités adaptées aux aînés vivant dans l'est du quartier Rosemont.
Nom de l'organisme :	Habitations communautaires Loggia
Nom du projet :	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia
Brève description du projet :	Consolider les services de soutien et les activités sociales et récréatives offerts aux locataires des Habitations communautaires Loggia.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Une Accorderie dans Rosemont
Brève description du projet :	Consolider l'Accorderie permettant aux citoyens de développer un réseau d'échanges de services.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Travail de milieu en HLM famille
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu auprès des familles d'un HLM.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Cuisines collectives
Brève description du projet :	Consolider les cuisines collectives dans le secteur de Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire.

JUSTIFICATION

Les 15 projets sélectionnés en 2015 ont fait l'objet d'une évaluation mi-étape en octobre 2015 et d'un bilan complet de janvier à avril 2016. Ils ont tous été reconduits pour l'année 2016 et ont fait l'objet d'un autre bilan mi-étape en septembre 2016. Comme ils ont tous atteint les objectifs fixés et que les besoins financiers des organismes communautaires qui souhaitent maintenir un service de première ligne de qualité pour une clientèle vulnérable sont pressants, il a été convenu avec eux d'appliquer cette mesure transitoire pour reconduire 12 des 15 projets de janvier à mars 2017, en attendant la confirmation de nouvelles sommes provenant du ministère et d'un nouvel appel de projets pour 2017-2018.

(1er avril 2017 au 31 mars 2018). Les trois autres projets non soutenus par la mesure sont des projets qui ont soit encore du financement en cours ou qui se réalisent en entier uniquement durant la période automnale.

L'historique du choix des 15 projets de 2015-2016 :

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a lancé un appel de projets dans le cadre de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale le 9 octobre 2014 et a reçu les propositions des organismes jusqu'au 12 novembre 2014. Les comités de sélection ont tenu des rencontres les 24 et 27 novembre 2014 derniers pour évaluer les propositions. Onze organismes ont répondu à l'appel de propositions, soit sept organismes du quartier Rosemont et quatre organismes du quartier La Petite-Patrie.

Le rôle des comités de sélection a consisté essentiellement à apprécier, le plus objectivement possible, les projets les plus structurants à réaliser afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comité a effectué sa tâche à l'aide des documents fournis par les organismes proposeurs, au meilleur de sa connaissance et avec la plus grande impartialité possible. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection pour l'acceptation ou le refus d'un projet.

Les activités visées par les 15 projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, les problèmes économiques, la violence et la délinquance. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

- Les montants octroyés aux 12 des 15 projets pour la prolongation trimestrielle du 1er janvier au 31 mars 2017 totalisant 74 820 \$ seront prélevés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les sommes seront réservées en 2017.

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projets	Soutiens accordés pour			Montants alloués pour la prolongation trimestrielle 2017
		2014	2015	2016	
Centre N A Rive de Montréal (110883) RPPL16-01008-GG	Alimentation Petite-Patrie	20 000 \$	45 883 \$	45 883 \$	11 470 \$
Comité logement de La Petite Patrie inc. (131885)	Partager, aider, soutenir : un PAS vers le sud-est	s. o.	12 000 \$	12 000 \$	3 000 \$

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPL16-01005-GG	En action dans l'est de La Petite-Patrie	s. o.	38 000 \$	38 000 \$	9 500 \$
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674)	Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie	s. o.	8 000 \$	8 000 \$	2 000 \$
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPL16-01007-GG	Priorité alimentation Petite-Patrie	s. o.	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$
Compagnons de Montréal (130801) RPPL16-01006-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	s. o.	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Agir dans son milieu	13 624 \$	18 000 \$	18 000 \$	4 500 \$
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Premier pas dans ma communauté	17 976 \$	15 000 \$	15 000 \$	3 750 \$
Habitations communautaires Loggia (129187)	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia	9 630 \$	9 407 \$	9 407 \$	2 350 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL16-01002-GG	Une Accorderie dans Rosemont	27 530 \$	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL16-01004-GG	Travail de milieu en HLM famille	38 000 \$	38 000 \$	38 000 \$	9 500 \$
Bouffe-Action de Rosemont (128576)	Cuisines collectives	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	6 250 \$

RPPL16-01001-GG					
Bouffe-Action de Rosemont (128576)	Magasin-partage de Noël 2016	9 601 \$	9 000 \$	9 000 \$	S/O
CooPÈRE Rosemont (316544)	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2016	5 046\$	5 000 \$	5 000 \$	S/O
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL16-01003-GG	Projet Sur la main	38 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement de janvier 2017, car un report jusqu'à une confirmation de nouvelles sommes attribuées par le Ministère et permettant un nouvel appel ou reconduction de projets engendrait des conséquences financières pour les organisations mandataires et pour les expertises en place. Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Une évaluation mi-étape ainsi qu'un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

Tél : 872-8779
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-12-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1167050004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2017 pour la délégation de l'Arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier marque l'adoption d'un protocole d'entente qui sera en vigueur dès sa signature et jusqu'au 2 mai 2017 pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2017 pour la délégation de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0036 - 1er février 2016 Ratification d'un protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016. [1157050006]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ dans le cadre du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 Approbation de conventions de partenariat et octroi de

contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

DESCRIPTION

Les Jeux de Montréal se tiennent depuis 1978. Ils sont inspirés des Jeux olympiques d'été de 1976, et l'édition 2017 marquera leur 40e anniversaire. Ils sont un événement aux multiples facettes. En plus des compétitions et des cérémonies protocolaires, un programme d'animation complète ce grand rassemblement. Plusieurs compétitions de sélection ont lieu avant cet événement.

L'organisme assumera un soutien à l'organisation et la gestion des activités pour la délégation de l'Arrondissement lors des Jeux de Montréal 2017 qui se tiendront du 29 mars au 2 avril 2017. L'organisme accomplira principalement les tâches suivantes, dès la signature du protocole d'entente et jusqu'au début mai 2017:

- Soutien aux relations avec les partenaires;
- Soutien à l'organisation de la compétition préliminaire d'athlétisme;
- Soutien à l'organisation de la rencontre des entraîneurs;
- Soutien aux communications, commandites et promotions des Jeux de Montréal 2017;
- Présence et participation au comité local de coordination de l'événement;
- Suivi hebdomadaire du budget alloué pour les Jeux de Montréal 2017;
- Achat des articles promotionnels et événementiels;
- Organisation des préliminaires de certaines disciplines sportives (badminton et karaté);
- Prise en charge des chefs de délégations de certaines disciplines sportives;
- Suivis des inscriptions des athlètes dans les délais prescrits;
- Coordination de la surveillance au complexe sportif Claude-Robillard durant les Jeux de Montréal 2017;
- Gestion des autobus et de la surveillance qui en découle lors de la cérémonie de clôture;
- Inscriptions et transport des athlètes à la cérémonie de clôture se déroulant au complexe sportif Claude-Robillard;
- Participation à l'élaboration du bilan de l'événement.

JUSTIFICATION

Le principal objectif des Jeux de Montréal est de faire vivre, aux jeunes Montréalais âgés de 6 à 12 ans, une première expérience de la compétition dans des installations de haut niveau tout en les sensibilisant aux bienfaits de l'activité physique et en développant un bon esprit sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 10 883 \$ pour le soutien à l'organisation et la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2017 pour la délégation de l'Arrondissement sont

disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Les crédits sont réservés par numéro d'engagement: RPP7050004

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Renforcer la participation du milieu à la prise en charge, en partenariat, des activités de loisirs, ainsi que le soutien à l'encadrement du volet régional des Jeux de Montréal.
- Permettre aux jeunes lors des Jeux de Montréal de bénéficier d'une animation de qualité.
- Accueillir adéquatement les jeunes athlètes tout au long des Jeux de Montréal.
- Recevoir les athlètes lors de la cérémonie de clôture à la toute fin de ces jeux.

L'absence de contribution mettrait en péril l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et les événements reliées aux Jeux de Montréal 2017 (préliminaire athlétisme, 6 à 8 des entraîneurs, cérémonie de clôture du complexe sportif Claude-Robillard et autres préliminaires) auprès des citoyens de l'Arrondissement (via des formulaires d'inscription et informations sur les médias sociaux).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de projets de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité local. Elle réalise conjointement, avec les représentants du Service des loisirs Angus-Bourbonnière, diverses étapes du projet.

Préliminaire de badminton au centre Étienne-Desmarteau.

Préliminaire d'athlétisme au centre Étienne-Desmarteau.

Préliminaire de karaté au centre Étienne-Desmarteau.

Rencontre 6 à 8 des entraîneurs.

Compétition des Jeux de Montréal 2017 au complexe sportif Claude-Robillard et sur divers sites.

Cérémonie de clôture des Jeux de Montréal au complexe sportif Claude-Robillard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

Tél : 514 872-2476
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-19

Daniel MOREAU
Directeur - direction de la culture, des sports
et du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1161035011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 197 884,40 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 176 682,49 \$, taxes incluses, à « Construction Arcade », pour la réalisation de travaux de renfort structural et divers travaux au centre Rosemont, situé au 3131, boulevard Rosemont - Appel d'offres public RPPA16-11051-OP (15 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Rosemont est situé au 3131, boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, en 1949, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le centre Rosemont nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. La structure de béton de la salle mécanique situé dans le sous-sol de l'espace de la piscine nécessite l'ajout de renfort structural.

L'appel d'offres public a été publié le 14 novembre 2016 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 décembre 2016. Six addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2016-11-16	Clarification au plan et devis en structure
2	2016-11-21	Clarification au plan et devis en structure
3	2016-11-24	Clarification au plan et devis en structure
4	2016-11-25	Clarification au plan et devis en structure
5	2016-11-30	Clarification au plan et devis en structure
6	2016-12-02	Clarification au plan et devis en structure

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 14 novembre au 6 décembre 2016.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu vingt-quatre preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et quinze ont déposé leur soumission. Sur les vingt-quatre preneurs de cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission figure un sous-traitant qui n'a pas les licences adéquates pour réaliser le projet. Les huit entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Construction Arcade, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de renfort structural et divers travaux.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- la réfection de béton sur des murs et plafond de la salle mécanique du sous-sol de l'espace de la piscine;
- l'ajout de poutres et colonnes dans la salle mécanique du sous-sol de l'espace de la piscine.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les quinze soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Construction Arcade	153 636,95	23 045,54	176 682,49
Norgéreq Ltée	154 423,57	23 163,54	177 587,11
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	177 583,49	26 637,52	204 221,01
Construction Jessiko inc.	181 757,16	27 263,57	209 020,73
Karrelex Réparation de Béton inc.	200 056,50	30 008,48	230 064,98
Construction Madux inc.	212 013,90	31 802,09	243 815,99
Antagon International (9002-1205 Quebec inc.)	218 323,88	32 748,58	251 072,46
SGC BPF	228 225,38	34 233,81	262 459,19
MGB associés inc.	232 024,34	34 803,65	266 827,99
Ramcor Construction inc.	259 038,68	38 855,80	297 894,48
Socomec Industriel inc.	269 936,01	40 490,40	310 426,41
Hulix Construction (9160-5188 Quebec inc)	278 239,50	41 735,93	319 975,43
Groupe DCR	298 651,33	44 797,70	343 449,03
Les Entreprises Verracchia inc.	339 176,25	50 876,44	390 052,69
Développement Atrium inc.	390 513,46	58 577,02	449 090,48
Estimation des professionnels externes (\$)	150 000,00	22 500,00	172 500,00
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			275 509,36
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			55,93%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			272 407,99

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	154,18%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	4 182,49
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	2,42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	904,61
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,51%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 172 500 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence marginale correspond à 4 182,49 \$ (2,42 %). L'estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation.

Le coût moyen des soumissions est de 275 509,36 \$ ce qui représente un écart de 55,93 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 272 407,99 \$, soit 154,18 %.

L'analyse des soumissions démontre que Construction Arcade est le plus bas soumissionnaire conforme.

Construction Arcade, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Construction Arcade, n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF (validation le 2016-12-13).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 176 682,49 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 21 201,90 \$ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 197 884,40 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 180 694,83 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux de renfort structural au centre Rosemont qui est prévu au début de l'année 2017.
La structure a besoin de renfort pour prolonger sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

La piscine devra être fermée durant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CA :	16 janvier 2017
Travaux préparatoires :	17 janvier 2017
Début des travaux planifiés :	23 janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-15

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette
chef de division - études
techniques
tel : 514-872-2904
télécop : (514) 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres par pondération pour l'acquisition et la mise en place d'équipements pour jeux d'eau - Parc Père-Marquette - Transformation de la pataugeoire en aire de jeux d'eau.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit faire l'acquisition d'équipements de jeux d'eau dans le cadre de son projet de transformation de la pataugeoire du parc Père-Marquette en aire de jeux d'eau, lequel est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 et a fait l'objet d'une aide financière du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes pour la mise de la pataugeoire du parc Père-Marquette.

Plusieurs types d'équipements pour jeux d'eau sont disponibles sur le marché, et la sélection de ceux-ci, en regard des exigences et des objectifs d'aménagement, s'avère un processus complexe de conception pour s'assurer à la fois de l'intégrité et de la conformité des équipements tout en favorisant un cadre stimulant pour les enfants.

Il est donc primordial que l'arrondissement se dote d'un mécanisme d'appel d'offres permettant ainsi d'établir un choix éclairé sur des propositions d'équipements pour jeux d'eau en fonction de ses objectifs tout en respectant les exigences de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0211 - 2 juin 2014 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du « Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 » (RCA2614-001).

CA14 26 0306 – 6 octobre 2014 : Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la mise aux normes de la pataugeoire (2268) - Réaménagement du chalet (0118) du parc Père-Marquette.

CA16 26 0095 - 4 avril 2016 : Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 650 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives à la décontamination des sols dans le cadre du projet d'aménagement de jeux d'eau et du chalet du parc Père-Marquette

DESCRIPTION

L'appel d'offres public vise d'abord à interpeller les fournisseurs / installateurs spécialisés d'équipements pour jeux d'eau, qui sont habilités à préparer des propositions détaillées et à effectuer la mise en place des équipements à l'intérieur d'un projet de réaménagement du parc. Afin d'établir ce choix et permettre une discussion autour de propositions, l'arrondissement doit se doter d'un mécanisme de sélection afin d'analyser les propositions reçues selon un système d'évaluation rapport qualité / prix.

En vertu de la Loi *des cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) , l'arrondissement doit utiliser un système de pondération et d'évaluation de l'offre dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles suivantes :

- a) le système doit comprendre, incluant le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;
- b) le système doit prévoir le nombre maximal de points pour chaque critère qui peut être attribué à une soumission; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points.

L'arrondissement ne peut accorder le contrat à un soumissionnaire autre que :

- a) celui ayant obtenu le meilleur pointage final, sous réserve des paragraphes b) et c) ci-après;
- b) dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont visés au paragraphe a), celui qui a proposé le prix le plus bas, sous réserve du paragraphe c) ci-après;
- c) dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont visés au paragraphe b), celui que le sort favorise à la suite d'un tirage.

L'arrondissement doit former un comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil, qui doit :

- a) évaluer individuellement chacune des propositions reçues;
- b) attribuer à chaque proposition, pour chacun des critères, un nombre de points;
- c) établir le pointage final de chaque proposition en additionnant les points obtenus par celle-ci pour chacun des critères.

L'application du système de pondération et d'évaluation des offres est la responsabilité exclusive du comité d'évaluation de l'arrondissement. L'arrondissement adjugera le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final.

Le comité de sélection procédera à l'évaluation des soumissions selon les critères ci-après :

- Étape 1 - Présentation du dossier /**5** points
- Étape 2 - Critère de design et d'aménagement /**30** points
- Étape 3 - Exigences normatives, spécifiques et plans/dessins /**25** points
- Étape 4 - Fourniture et installation /**5** points
- Étape 5 - Service, garantie, entretien et développement durable /**5** points
- Étape 6 - Prix de la présente soumission /**30** points

Total : /**100** points

Le comité de sélection évaluera les produits (équipements pour jeux d'eau) reçus de tous les soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les six (6) étapes décrites précédemment.

Les soumissions reçues seront analysées selon un système d'évaluation rapport qualité/prix. Sur une base de 100 points :

- 70 points seront attribués aux critères de qualité;

- 30 points au montant total de la soumission, excluant les taxes.

La pondération et l'évaluation seront basées sur les fonctions statistiques du pointage moyen et de l'écart moyen pour chacune des six (6) étapes décrites précédemment. Lors de l'évaluation, le nombre de décimales ne sera pas limité. En cas d'égalité, le soumissionnaire ayant le prix le plus bas sera retenu par la Ville.

JUSTIFICATION

Le choix des équipements pour jeux d'eau doit s'appuyer sur une conception technique dont seuls les fournisseurs / installateurs spécialisés dans ce domaine peuvent proposer et assurer l'optimisation des investissements alloués à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits sont déjà prévus et ont été affectés par les résolutions CA14 26 0211, CA14 26 0306 et CA16 26 0095.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu que l'arrondissement ne dispose pas de cette expertise, cette autorisation est requise pour lancer un appel de propositions pour les équipements de jeux d'eau et poursuivre le projet de transformation de la pataugeoire du parc Père-Marquette en aire de jeux d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation d'appel d'offres : CA du 16 janvier 2017
Appel d'offres public (appel de propositions) : 23 janvier 2017
Ouverture des soumissions : 15 février 2017
Comité de sélection : semaine du 20 février 2017
Octroi du contrat : CA du 13 mars 2017
Réalisation : été 2017
Début : 2017-05-15 **Fin** : 2017-09-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-2978
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-15

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1160081011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville a initié en 2014 un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la ville de Montréal a été divisé en quatre zones et dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public numéro 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé "Accessoire Outillage limitée" en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nids-de-poule, conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres selon le scénario élaboré par la ville.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars dernier.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM16 0761 (1161081001) - Accorder un contrat à "Accessoires Outillage limitée" pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour

une somme maximale de 1 425 662,41 \$ \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro 15-14582 (4 soumissionnaires) 2016.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite accepter l'offre de service de colmatage mécanisé de nids-de-poule, dans le cadre de l'entente établie entre les arrondissements partenaires suivants :

1. Arrondissement Ville-Marie
2. Arrondissement Plateau Mont-Royal
3. Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve

L'entente prévoit que l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de la gestion de l'équipement et de la gestion des ressources humaines.

JUSTIFICATION

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer et d'augmenter la performance de nos employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :

1. Rémunération des employés cols bleus et charges sociales
2. Achat d'asphalte et matériaux connexe

Lors du processus budgétaire 2017, des crédits ont été prévus par des charges inter-unité afin d'assumer ces dépenses.

Tel que mentionné au sommaire décisionnel 1160081011 de l'arrondissement Ville-Marie (offre de service en pièce jointe) , les coûts d'entretien et de carburant seront directement pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces appareils permettra à la ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Nadine GIRARD, 17 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien VALADE
Chef de section - voirie

Tél : 514 872-0736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1165934002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 373 657,25 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat au même montant, à 86253 Canada Itée – Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour l'année 2017 et 2018 - Contrat RPPS16-12060-OP - Appel d'offres public 16-15689 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive fréquemment que des fûts d'éclairage ou de signalisation soient endommagés lors d'accidents de la circulation. Or, le remplacement d'un fût endommagé par un fût neuf de 15, 24 ou 35 pieds coûte respectivement environ 700,00 \$, 1 100,00 \$ ou 1 800,00 \$. En comparaison, le coût de réparation d'un fût peut varier de 200 \$ à 400 \$, selon l'ampleur des travaux à réaliser sur celui-ci.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée procédait, lorsque cela était possible, à la réparation des fûts ainsi endommagés sur le territoire qu'elle couvre, soit celui de l'ancienne Ville de Montréal. Pour ce faire, elle récupérait les fûts, les entreposait dans sa cour de voirie et demandait à des fournisseurs de procéder à leur réparation suite à l'émission d'un bon de commande.

Compte tenu du volume de plus en plus important de fûts à réparer et des économies potentielles, la Direction des travaux publics a demandé à la Direction de l'approvisionnement de préparer un appel d'offres public pour réaliser ces travaux de réparation et de remise à neuf des fûts sur une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0008 du 19 janvier 2015 : Octroyer un contrat à 86253 Canada Itée – Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée, pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2014 et 2015, au prix total

approximatif de 359 443,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 14-14036 - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Il est prévu que, dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur prenne possession des fûts endommagés qui sont entreposés dans la cour de voirie de la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation, afin de les transporter dans son usine. Cela permettra de procéder à leur réparation et remise à neuf dans un délai de moins de deux semaines. Selon l'état du fût, cela consiste à le débosser, à boucher les trous, à remplacer des sections brisées en soudant de nouvelles et à appliquer un nouvel apprêt et deux nouvelles couches de peinture sur toute leur longueur, après avoir procédé au sablage ou à toute autre technique appropriée à la remise à neuf du fût.

Les travaux demandés requièrent des équipements spécialisés et des connaissances que peu d'entreprises possèdent.

L'appel d'offres public a été lancé le 2 novembre 2016 et l'ouverture de la soumission a eu lieu le 21 novembre 2016.

Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 16-15689, un seul soumissionnaire a déposé une soumission. La soumission du seul soumissionnaire étant conforme, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat à 86253 Canada Ltée - Entreprise Alpha Peintureco 175 Ltée pour un total général de 373 657,25 \$ incluant les taxes.

Voici un résumé de la soumission reçue (taxes incluses).

Soumissionnaires	Conformité	Prix (\$)	Écart avec l'estimation (%)
Les Entreprises Alpha peintureco 1975 Ltée	Conforme	373 657.50 \$	-1.52 %
Estimation de l'approvisionnement basé sur les coûts 2014 (\$)		379 417.50 \$	
Moyenne des soumissions conformes (\$)		373 657.25 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse conforme) x 100</i>			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100</i>			0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0 %

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer de la réparation et de la remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2017 et 2018, il y a lieu d'octroyer un contrat à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la remise en état des fûts d'éclairage et de signalisation s'élève à 373 657,25 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 341 198,88 \$ pour l'arrondissement.

La dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : janvier 2017

Fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-13

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1166462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 586 301 du cadastre du Québec, à des fins de parc, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1568-04

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté, par la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dans le but de faire l'acquisition du lot 1 586 301 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). Le SGPI a essayé de faire l'acquisition de l'Immeuble appartenant à 112772 Canada Ltée (le « Propriétaire ») de gré à gré, mais sans succès.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble, à des fins de parc, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0290 - 3 septembre 2013 - Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 586 301, 2 332 979, 2 333 192 et 3 361 845 du cadastre du Québec.

CA15 26 0174 - 1^{er} juin 2015 - Renouvellement de la réserve foncière décrétée par le conseil d'arrondissement à l'endroit du lot 1 586 301 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'emplacement visé pour la création du parc est un lot vacant portant le numéro 1 586 301 du cadastre du Québec, identifié sur les plans A,B,C,P et CR-7094 en pièces jointes.

Le terrain d'une superficie de 181,2 m² est situé au sud-est de la rue Masson, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Le présent sommaire vise à décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout

autre moyen vu l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire de l'Immeuble.

L'adoption du Décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si requis.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition permettra de combler, en partie, le déficit en termes de dotation d'espaces verts du Vieux-Rosemont.
- Ultiment, l'acquisition permettra d'améliorer la qualité des milieux de vie à l'ensemble de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 400 000 \$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié. Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble seront imputés au PTI de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, comme mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur du Vieux-Rosemont offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas acquérir l'un des rares terrains vacants dans ce secteur qui lui permettrait de créer un petit espace public et de répondre ainsi au besoin de verdissement du quartier du Vieux-Rosemont. De plus, il pourrait s'avérer plus onéreux pour la Ville d'acquérir l'Immeuble plus tard si le Propriétaire réalise des améliorations sur le terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de ce dossier : Février 2017

Publication de l'avis d'expropriation au Registre foncier : Mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 2 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-28

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs en remplacement de Mme Marie-Claude Lavoie, directrice de service jusqu'au 22 décembre 2016

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-12-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 3 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à la Corporation de développement commercial (CDC) Rosemont dans le cadre du projet « Rosemont en marche »

CONTENU

CONTEXTE

Rosemont en marche est un projet citoyen développé dans le cadre de la démarche Décider Rosemont ensemble. Le projet est porté depuis 3 ans par le comité Mobilisation Rosemont, lui-même animé par la CDC Rosemont. Il est composé de citoyens et d'intervenants qui porte la priorité de quartier « transport et circulation » tel que déterminé lors du Forum social de Rosemont en mai 2012.

L'intégration du transport actif à notre mode de vie entraîne des bénéfices considérables pour la santé, en plus de réduire l'utilisation de l'automobile et ainsi l'émission de gaz à effet de serre. Tous les paliers de gouvernements se dotent aujourd'hui d'outils et de politiques pour favoriser ces modes de déplacement. Parallèlement, au niveau des communautés, certains citoyens adhérant à ces principes se mobilisent pour en faire la promotion. C'est dans cette mouvance que le Comité mobilité Rosemont a élaboré un plan d'action dont un des objectifs est de promouvoir l'usage des transports actifs auprès des citoyens et usagers du quartier de Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Rosemont en marche est né des échanges du comité mobilité Rosemont en s'inspirant d'initiatives européennes. Le concept consiste à informer et guider les usagers vers des lieux de destination, déterminés en fonction de leur grande fréquentation, en indiquant la direction, la distance et le temps de marche pour s'y rendre. L'objectif est de créer un transfert modal favorisant la marche plutôt que l'automobile pour de courtes à moyennes distances. En plus de favoriser les déplacements actifs, l'initiative permettra aux citoyens de redécouvrir leur quartier et aux visiteurs de se repérer facilement et de découvrir les lieux importants du quartier.

Le projet se déploiera principalement dans le Vieux-Rosemont et comprendra :

- 5 totems en bois installés aux endroits les plus fréquentés du Vieux-Rosemont. Ces totems seront à la fois des objets artistiques et informatifs. Ils seront réalisés par l'École d'ébénisterie d'art de Montréal.

- Des panneaux de signalisation seront placés sur le mobilier de la STM ainsi que sur celui de la ville et de l'arrondissement.

Le versement, par l'Arrondissement, d'une contribution financière de 3 000 \$ est envisagée sous réserve de l'engagement de l'organisme à respecter les conditions suivantes :

- l'obtention d'un échéancier final des prochaines étapes de la part de la CDC Rosemont;
- le dépôt de l'entente intervenue entre l'organisme et l'École d'ébénisterie d'art de Montréal pour la réalisation des totems
- l'approbation du concept des totems par l'Arrondissement
- la validation, par l'Arrondissement, des textes, de la liste des destinations (noms de lieux) et ainsi que du positionnement du logo d'arrondissement
- la validation de la position finale des totems sur le territoire
- la confirmation d'une entente entre la CDC Rosemont et les propriétaires des lieux sélectionnés à l'effet que ces derniers s'engagent à entretenir et sécuriser l'installation (totems) et détenir les assurances nécessaires.
- la preuve du consentement de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'installation de matériel sur son mobilier urbain
- la présentation d'un avenant d'assurance responsabilité civile attestant d'une couverture minimale de 3 millions de dollars (3 000 000 \$) et désignant la Ville de Montréal comme co-assurée.

Étant donné le relevé des points, ci-haut mentionnés, il sera également requis de l'organisme d'obtenir aussi un avis favorable de la part des directions suivantes :

- Communications, quant au contenu, au visuel et à la présence du logo de l'Arrondissement,
- Développement du territoire et études techniques quant à la possible installation sur le domaine public ou privé en terme de réglementation, zonage, affichage ou tout simplement d'un point de vue technique
- Travaux publics, si les totems sont positionnés sur le domaine public pour s'assurer d'un arrimage adéquat ne nuisant pas aux opérations courantes de cette direction.

JUSTIFICATION

Le projet rejoint les objectifs du plan local de déplacement de l'Arrondissement. Ce dossier est présenté à la demande du cabinet du maire d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 3 000 \$ sera prélevé à même le surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de déplacement actif cadre avec les stratégies de développement durable de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le visuel et l'apposition du logo d'arrondissement doit être approuvé par la Division des communications de l'Arrondissement avant l'impression.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France LEBRUN
Charge(e) de communication

Tél : 514 868-3879
Télécop. : 514 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Lucie PAQUIN
Chef de division

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Le : 2016-12-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1161035009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 650 050,37 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets - Appel d'offres public RPPS16-08041-OP (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie compte environ 78 immeubles. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

Le contrat concerne notamment les projets suivants:

- Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (0795) – réfection d’enveloppe et divers travaux;
- Centre Étienne-Desmarteau (0560) – ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase et divers travaux;
- Chalet de parc St-Édouard (0244) – réfection des sanitaires et divers travaux;
- Centre Père-Marquette (0110) – réfection des sanitaires et divers travaux;
- 1650 Des Carrières (0107) – Réfection de maçonnerie et divers travaux;
- Bain St-Denis (0376) – Réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux.
- Legs du 375^e anniversaire de Montréal (parcours vert) – aménagement et divers travaux

À la suite de l'appel d'offres public numéro RPPS16-08041-OP, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La liste des bâtiments visés et la portée des travaux de ceux-ci sont dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « Le Devoir », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 21 jours, soit du 17

octobre au 7 novembre 2016. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

Les ressources internes de l'arrondissement et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0271 - 6 septembre 2016 - D'approuver le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait ou à taux horaire.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges, dont dix-sept (14) firmes d'architectes et sept (11) firmes d'ingénieurs. Neuf (9) firmes d'architectes de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ces projets selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas

déposé de soumission.

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
UN architecture inc.	75,00%	2,21	565 261,19 \$	84 789,18 \$	650 050,37 \$
Archipel architecture inc.	73,00%	2,15	571 684,31 \$	85 752,65 \$	657 436,96 \$
Cadin Ramirez Julien inc.	75,50%	2,07	607 368,08 \$	91 105,21 \$	698 473,29 \$
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	70,00%	1,96	610 966,72 \$	91 645,01 \$	702 611,73 \$
Éric Pinchaud architectes et ass.	70,00%	1,89	633 445,12 \$	95 016,77 \$	728 461,89 \$
CGA architectes inc.	76,50%	1,86	681 254,96 \$	102 188,24 \$	783 443,20 \$
Architecture 49	72,00%	1,79	683 162,79 \$	102 474,42 \$	785 637,21 \$
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	77,50%	1,53	836 020,50 \$	125 403,08 \$	961 423,58 \$
MDA architectes	64,00%				
Dernière estimation réalisée (1 sept 2016).			656 443,00 \$	98 466,45 \$	754 909,45 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation)					-104 859,08 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-13,89%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					7 386,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1,14%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 754 909,45\$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ -13,89 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -1,19 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en architecture et en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc. n'a pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc. ne détiennent pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant maximal de 650 050,37 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	107 196,94 \$
Ingénierie mécanique - électrique	124 191,58 \$
Ingénierie Structure et civil	65 550,74 \$
Sous total services de base :	296 939,26 \$
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	44 699,09 \$
Gestion de l'amiante	75 000,00 \$
Relevés et études supplémentaires au site	75 000,00 \$
Sous total services supplémentaires :	194 699,09 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	491 638,35 \$
Contingences (15 % des honoraires)	73 745,75 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	84 666,27 \$
Total contrat	650 050,37 \$
Montant total du contrat à octroyer :	650 050,37 \$

Le montant anticipé des incidences est de 78 006,04 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les dépenses découlant de l'exécution du contrat seront approuvées à la pièce, par le conseil d'arrondissement ou selon les dispositions du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23), le cas échéant.

Projets assumés par l'arrondissement

La liste de projets ci-bas mentionnés est assumée par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. L'estimation du coût de travaux de ces trois projets et autres projets divers

représente 47,52% du coût total des projets mentionné dans le présent contrat de services professionnels. Par conséquent, l'arrondissement assumera sa partie des coûts, soit :

308 899,17 \$ du montant total du contrat à accorder incluant les contingences et les taxes.
37 067,90 \$ du montant des incidences taxes incluses.

345 967,07 \$ du montant à autoriser, incluant les contingences, les incidences et les taxes.
Ce qui représente un montant net de ristournes de 315 914,05 \$.

Liste de projets assumés par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

- Centre Père-Marquette (0110) – réfection des sanitaires et divers travaux;
- Centre Étienne-Desmarteau (0560) – ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase et divers travaux;
- Chalet de parc St-Édouard (0244) – réfection des sanitaires et divers travaux;
- Legs du 375^e anniversaire de Montréal (parcours vert)

Les crédits requis pour donner suite à ces projets sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement.

Projets assumés par le SGPI

La liste de projets ci-bas mentionnée est assumée par le SGPI. L'estimation du coût de travaux de ces trois projets représente 52,48% du coût total des six projets mentionné dans le présent contrat de services professionnels. Par conséquent, le SGPI assumera sa partie des coûts, soit :

341 151,20 \$ du montant total du contrat à accorder incluant les contingences et les taxes.
40 938,14 \$ du montant des incidences taxes incluses.

382 089,35 \$ du montant à autoriser, incluant les contingences, les incidences et les taxes.
Ce qui représente un montant net de ristournes de 348 898,50 \$.

Liste de projets assumés par le SGPI.

- Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (0795) – réfection d'enveloppe et divers travaux;
- 1650 Des Carrières (0107) – Réfection de maçonnerie et divers travaux;
- Bain St-Denis (0376) – Réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets. Plusieurs travaux de réfection doivent être faits pour la prochaine saison estivale / automnale. La détérioration des enveloppes de bâtiment et sanitaire va se poursuivre, sans l'assurance d'un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les occupants. De plus, le projet du parcours vert qui vient s'inscrire dans le cadre du leg du 375^e anniversaire de Montréal est dépendant de l'octroi de ce contrat (voir sommaire 1161035012).

Ces éléments ont atteint leur durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15002 Mandat : 18298-2-001

Services professionnels en architecture et en ingénierie de bâtiment :

Appel d'offres public - services professionnels :	17 octobre au 7 novembre 2016
Octroi du contrat des services professionnels au CA :	janvier 2017
Prestation des services professionnels (plans, devis, suivi chantier) :	janvier 2017 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers (Sophie LALONDE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Benoît PELLAND
Directeur des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1161035012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autorisation d'une dépense de 125 000 \$, taxes incluses - Utilisation d'une ententes-cadres - Octroi d'un contrat services professionnels « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » dans le cadre d'un projet de legs du 375e (contrat RPPS16-08041-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat sera octroyé par le conseil d'arrondissement du mois de janvier 2017 (sommaire 1161035009) pour des services professionnels. L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de cette entente-cadre.

Concernant le contrat des firmes « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc.» (RPPS16-08041-OP).

Les ressources internes de l'arrondissement sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1907 - 30 novembre 2016 - d'approuver les modifications aux projets des legs des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie, et les conditions s'y rattachant, telles que décrites au sommaire décisionnel, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant, tels que décrits dans le tableau joint au présent dossier décisionnel.

CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet déposé par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie vise la création du Parcours vert, un corridor multifonctionnel sportif, ludique, utilitaire, historique et sécuritaire. Il consiste au réaménagement du site appartenant à la Ville aux abords de la piste du Réseau vert, situé en bordure du secteur de la voie ferroviaire du Canadien Pacifique qui sépare les arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-

Royal. Le coût estimé du projet est de 1 000 000 \$.
Concernant le contrat des firmes « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » (RPPS16-08041-OP)

Les dépenses visées à l'objet pour les différents mandats sont relatives, entre autres, à :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour les relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

L'autorisation de l'utilisation de l'entente-cadre permettra à l'arrondissement de réaliser le projet dans le cadre du legs du 375^e.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autorisation d'une dépense de 125 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants – Réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets – Utilisation de l'entente-cadre numéro 15002 – Octroi d'un contrat de services professionnels « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS16-08041-OP).

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 dans le cadre du règlement d'emprunt de 15 M \$ réservé pour les projets locaux de legs du 375^e anniversaire en arrondissement.

Les fonds nécessaires au développement du projet proviennent du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, comme demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de petits à moyens travaux. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux. Ce projet doit être réalisés durant l'année 2017.

Dans l'éventualité d'un retard, la viabilité du projet serait en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépense au CA 16 janvier 2017

Début de prestation 17 janvier 2017

Fin de prestation 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Service de la concertation des arrondissements

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 16 décembre 2016

Oana BAICESCU-PETIT, 16 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

Tél : 514 872-5515

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882

Télécop. : (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette
chef de division - études
techniques
tel : 514-872-2904
télécop : (514) 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1166957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 220 752,00 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Remorquage BL pour la location de 4 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans soit de 2016 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 16-15716 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert la présence de remorqueuses pour l'ensemble de ses secteurs de déneigement, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige. À la suite de la résiliation de Auto Cam 2000, un nouveau contrat est nécessaire pour le remorquage de véhicules lors des périodes de chargement de neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0336 du 5 décembre 2016 : résiliation du contrat accordé à "Autocam 2000" pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour la période 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP).

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009) : octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$, taxes incluses, à « Auto Cam 2000 », pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14628 (1 soumissionnaire).

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 66 427,31 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 38 937,76 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 73 276,44 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour le remorquage.

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : le dossier décisionnel comprenait

l'octroi du contrat de remorquage pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour une dépense de 279 041,50 \$ (taxes incluses) et qui a été octroyé à l'entreprise Auto Cam 2000.

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021) : accorder à Remorquage Taz inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

DESCRIPTION

Le lancement d'un appel d'offres public pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur (16-15716) pour une période de 3 ans avec la possibilité de renouveler pour une année supplémentaire a été fait le 9 novembre 2016..

Le plus bas soumissionnaire est Remorquage BL. Un total de quatre (4) remorqueuses soumissionnées.

L'arrondissement requiert 6 remorqueuses pour ses opérations. Les deux autres remorqueuses ont fait l'objet du GDD numéro 1166957004 (CA16 26 0342) octroyés à Excavation Anjou inc..

JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues et boulevards de l'arrondissement, lors des opérations de déblaiement sur les routes d'opération neige, ainsi que lors des opérations de déneigement, afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement).

Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent de remorqueuses, afin d'assurer la bonne marche des opérations de déneigement. Cela nécessite donc le service de six (6) remorqueuses avec opérateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la somme des heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures garantie pour celui-ci, mais il est possible que durant ce contrat, le nombre d'heures requises soit supérieur au minimum garanti, compte tenu des conditions climatiques variables. Dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ces contrats est de 220 752,00 \$, taxes incluses pour une période de 3 ans.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 220 752,00 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0010000.304113.03121.54505.014411, Voirie, Activité de déneigement, Services techniques - Équipements et matériel roulant, Équipements et matériel roulant avec opérateur

Les crédits requis en 2017 ont été réservés au budget de fonctionnement par l'engagement de gestion RPP6957005.

Tel que mentionné au document d'appel d'offres, pour la saison 2016-2017, les prix soumissionnés seront fermes. Pour les saisons subséquentes, une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires sera effectuée selon la variation de l'indice des prix du transport de la province de Québec, établi par Statistique Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la présence de remorqueuses, il est impossible de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues seront complètement dégagées de la neige poussée par les charriages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2016-11-01 **Fin:** 2019-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-09

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1163969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 octobre au 30 novembre 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du xx octobre au xx novembre 2016 en vertu Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0343

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre au 28 octobre 2016 en vertu Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique PICARD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-16

Benoît PELLAND
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 185 700 \$ pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'Arrondissement souhaite réaliser de nombreuses interventions en apaisement de la circulation prévues au Plan local de déplacement. Ces nombreux réaménagements et installations de mobilier exigent des analyses et des suivis qui généreront une pression importante sur la DDTET, la Direction demande donc, d'ajouter, temporairement, jusqu'au 31 décembre 2017, deux postes d'agent technique en circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus de travailler à divers dossiers courants, les agents techniques en circulation contribueront à l'exécution des mandats suivants :

- implantation d'arrêts obligatoires;
- 30-40 km/h - Phase II;
- apaisement des ruelles;
- secteur Charlemagne;
- ruelle St-Vallier;
- sécurisation d'intersections;
- études de circulation;
- ajout de supports à vélos;
- ajout de mobilier urbain.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des projets identifiés précédemment exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de créer deux postes jusqu'au 31 décembre d'agent technique en circulation et d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 185 700\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-19

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1166762008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges », « La Classique Beaubien, édition hivernale », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine », « Carnaval d'hiver », « Course des Vikings »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, 01-279, article 521.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Référence Classique Beaubien

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs

rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrière Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

--	--

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-12-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de quarantaine fédérale, devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme, sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 25 mai 2016, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal en retrait de l'alignement prescrit, prévu pour être occupé par l'usage garde d'animaux et situé sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196) contenant déjà d'autres bâtiments principaux.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ainsi qu'à la limite d'un bâtiment principal par lot distinct prescrit par le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99).

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0022 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une dépendance, au site des « Jardins-Jeunes », afin d'abriter le poste de premiers soins et des espaces de rangement - Jardin botanique - Bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est - Demande de permis 3000909125 (1140963076)

CA14 26 0019 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une pergola avec une structure de bois lamellé-collé, au site du Jardins-Jeunes - Bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est - Demande de permis 3000733002 (1130963106)

CA13 26 0019 : Adoption - Résolution autorisant le projet d'exploitation de l'usage complémentaire « restaurant », à l'extérieur d'un bâtiment situé sur le lot 1 882 020 du

cadastre du Québec (4101, rue Sherbrooke Est) - Espace pour la vie (jardin botanique et Insectarium en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

DB130963018 : D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la transformation d'une caractéristique du paysage du bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est, en la Ville de Montréal.

DB130963014 : D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble significatif situé au 4101, rue Sherbrooke Est, en la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Site

La demande vise le terrain occupé par le Jardin botanique qui occupe entièrement l'îlot situé entre la rue Sherbrooke Est, la rue Viau, le boulevard Rosemont et le boulevard Pie-IX. Ce terrain est constitué de plusieurs lots (1 882 020, 1 882 186, 1 882 187, 1 882 196, 1 882 197 et 2 507 507) propriété de la Ville de Montréal et géré par Espace pour la vie, un complexe muséal qui réunit le Jardin botanique, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium. Cet îlot visé est caractérisé par sa faible densité et par la présence de grands espaces verts. Les bâtiments y figurant ont une implantation isolée de type pavillonnaire.

Plus particulièrement, le projet cible le site des serres Louis-Dupire constitué le lot 1 882 196 et situé à l'extrémité nord-ouest de l'îlot, soit à l'intersection des boulevards Rosemont et Pie-IX. On y trouve des serres et autres bâtiments techniques servant à la production de plantes, formation horticole, recherche entreposage, administration, etc. Les visiteurs n'ont pas accès à ce site.

Projet

Étant donné le resserrement récent des normes d'importation d'animaux émises par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le Biodôme doit se doter d'un local de quarantaine répondant aux exigences gouvernementales ainsi qu'aux besoins des animaux. Dans ce contexte, le Biodôme a des difficultés à trouver et à louer des locaux adéquats, et doit refuser systématiquement les occasions d'importer des animaux d'autres continents. À terme, ce sont aussi les opportunités d'exportation d'animaux vers d'autres pays qui sont limitées. Des mesures alternatives ont été tentées, mais sans succès satisfaisant. C'est dans ce contexte que le Biodôme et Espace pour la vie ont décidé de se doter d'un bâtiment de quarantaine.

Parmi les contraintes principales ayant mené au choix du site décrit plus haut, notons :

1. le local doit être à au moins 1 km de tout autre collection d'animaux;
2. toute la nourriture nécessaire pour le temps de la quarantaine doit être disponible sur place;
3. toutes les fenêtres doivent avoir une moustiquaire ou un grillage fin;
4. les déchets doivent être gardés sur place jusqu'à ce que la quarantaine soit levée;

etc.

Le local a été conçu spécialement pour répondre à l'ensemble des contraintes ainsi que pour accueillir la plus grande variété possibles d'animaux terrestres et aquatiques. Notons aussi que l'emplacement choisi permettra une implantation éloignée du bruit généré par les voies de circulation et une localisation à proximité du Biodôme, le tout pour assurer le bien être des animaux lors de leur garde et de leur transport. D'ailleurs, le bâtiment de quarantaine est considéré comme une extension de la clinique vétérinaire du Biodôme et les animaux en quarantaine seront sous surveillance du personnel clinique (vétérinaire et/ou animalier clinique). De ce fait, il bénéficie du droit de garder des animaux autrement interdits par le

Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Les plans préliminaires ainsi que les documents explicatifs sont joints en annexe du présent sommaire.

Ensoleillement

Le projet n'aura aucun impact sur les propriétés voisines

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : Grand espace vert ou parc riverain (comprend Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation et Équipement collectif ou institutionnel).
- Densité : Grand espace vert ou parc riverain.
- Orientations : Protection et mise en valeur du parc Maisonneuve et du Jardin botanique; Patrimoine bâti - Protection et mise en valeur.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Catégorie d'usages : E.3(4) : Ne permet pas l'usage garde d'animaux.
- Hauteur : 1 à 4 étages, 0 à 16 m.
- Taux d'implantation : entre 0 % et 35 %.
- Taux de verdissement : 25 %.

Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)

- Chaque bâtiment principal doit être implanté sur un lot distinct.

Déroptions

Pour permettre la construction du bâtiment de quarantaine, une dérogation aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ainsi qu'à la limite d'un bâtiment principal par lot distinct prescrit par le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99). Le projet déroge ainsi à l'article 121 du Règlement 01-279 ainsi qu'à l'article 27, par. 1° du Règlement RCA-99.

Le projet déroge aussi au taux de maçonnerie et d'ouvertures des façades; ces dérogations seront étudiées conformément au titre VIII et approuvées le cas échéant dans le cadre d'un PIIA.

Approbation référendaire

La disposition portant sur l'usage du bâtiment de quarantaine est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet d'agrandissement pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme;
- le projet consolide les activités de Espace pour la Vie;
- le projet s'insère sur un site dédié aux besoins techniques de Espace pour la vie;
- le projet respecte les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 octobre 2016 et les membres ont émis un avis favorable avec commentaire (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 octobre 2016 - CCU

7 novembre 2016 - Adoption du premier projet de résolution

29 novembre 2016 - Consultation publique

5 décembre 2016 - Adoption du second projet de résolution

décembre 2016 - Processus d'approbation référendaire

janvier 2017 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)
- Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1160963033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de quarantaine fédérale, devant servir à la garde d'animaux pour le Biodôme, sur le site des Serres Louis-Dupire du Jardin botanique (lot 1 882 196), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation pour des activités extérieures, pour le Spa Escale Santé situé au 4050, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Les exploitants du Spa Escale Santé opèrent leur établissement sur la rue Molson depuis 2008. Afin de répondre aux attentes de leur clientèle, ils souhaitent développer une expérience thermale extérieure, en complémentarité des services de massothérapie déjà offerts, et ce, à même une partie du stationnement de l'immeuble.

Le projet se bute toutefois à une réglementation d'urbanisme qui empêche l'exploitation d'un tel usage à l'extérieur. Il faut également savoir que l'établissement jouit d'un droit acquis sur l'usage « massage », depuis que des dispositions furent introduites en 2014 pour départager les salons de massage des autres activités de soins personnels. Alors qu'un tel usage était autorisé en 2008 dans ce secteur, il ne le serait plus aujourd'hui. Or, on ne peut pas agrandir un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

Le projet inclut la construction d'un pavillon incluant trois salles de massage. Puisqu'il s'agit d'un agrandissement au sens de la réglementation, le pavillon introduit d'autres dérogations. D'une part, sa hauteur est inférieure au nombre minimal d'étages, qui est de 2. D'autre part, l'agrandissement redéfinit la délimitation des cours et vient agrandir de façon considérable la superficie de la cour avant, ce qui a des implications quant aux aménagements et équipements prohibés en cour avant.

Enfin, l'aménagement ne prévoit pas un dégagement d'un mètre requis entre une clôture et ce qu'on doit appeler une piscine.

Les requérants ont donc déposé une demande de projet particulier pour régler ces dérogations, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

L'espace sera aménagé sur une partie du stationnement extérieur du 4050, rue Molson, du côté ouest du bâtiment. Dix cases de stationnement, qui se trouvaient en surplus du maximum autorisé, seront sacrifiées pour laisser place aux nouveaux aménagements. Le site est en retrait de tout usage sensible et est voisin de la zone tampon de l'emprise ferroviaire du CP. Un talus longeant le côté sud du bâtiment sépare l'espace de la rue Rachel.

Le bâtiment est situé à la limite sud-ouest du secteur Angus, dans la zone 0533.

Le projet

Les requérants proposent un aménagement extérieur s'étalant sur 201,6 m². Le projet comprendra un pavillon de 1 étage intégrant 3 salles de massage ainsi qu'une terrasse extérieure intégrant 3 bassins d'eau et des aires de repos. Un écran architectural de 2 m entourera l'espace, celui-ci construit en béton coffré avec des planches de vieilles granges afin de donner une texture au mur. Une pergola sera également installée afin de préserver l'intimité de la clientèle par rapport aux bureaux des étages supérieurs de l'immeuble.

Les dérogations

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant :

- à la hauteur minimale du bâtiment, qui est de 2 étages (article 9);
- à l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment (articles 156 et 677.22)
- au dégagement minimal requis entre une clôture et une piscine, qui est de 1 m (article 341);
- à la hauteur maximale d'une dépendance (pergola), qui ne doit pas dépasser 4 m (article 341);
- aux usages autorisés, car l'usage « massage » n'est pas autorisé dans la zone en question (article 677.20 et 677.21).

Cette demande déroge également au Règlement sur les clôtures, quant à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade (article 17).

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors du CCU du 12 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le développement d'une expérience thermique extérieure s'inscrit dans la poursuite d'un créneau porteur pour le secteur, soit celui de la santé et du bien-être;
- l'usage extérieur s'implante à l'écart de tout usage sensible. On ne trouve aucun usage résidentiel dans un rayon de 150 m entourant le projet;
- le projet constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, puisque les aménagements se déploieront sur des cases de stationnement tracées en surplus du nombre minimal exigé;
- l'agrandissement s'apparente à une dépendance sur le plan formel, ce qui justifie la dérogation sur la hauteur minimale;

- la hauteur de la pergola, supérieure de 80 cm à la limite de 4 m, est justifiable pour assurer l'intimité de la clientèle, d'autant plus qu'il s'agit d'un ouvrage plutôt léger, certainement moins massif que les dépendances classiques qui sont visées par cette disposition;
- les dispositions touchant le clôturage des piscines ont été conçues pour imposer des mesures de sécurité aux piscines résidentielles. Or, les enjeux de sécurité sont beaucoup moins importants dans le contexte d'un usage commercial fréquenté par des adultes et implanté à l'écart des résidences. D'ailleurs, aucun règlement provincial n'est applicable pour de tels bains thérapeutiques.

Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- l'exploitation d'un usage à l'extérieur d'un bâtiment est limitée à 225 m² et est uniquement permise pour les usages « soins personnels » et « massage »;
- les bassins doivent être dotés de couvercles verrouillables à utiliser à des fins de sécurité en dehors des heures d'affaires;
- des plantations doivent être prévues afin d'atténuer la visibilité de l'usage et des constructions à partir de la rue Rachel;
- un recul de la construction à partir de la rue Rachel est demandé afin d'en atténuer la visibilité.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 634-3471
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant l’occupation pour des activités extérieures pour le Spa Escalé Santé situé au 4050, rue Molson, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à corriger un détail inclus dans le texte de la résolution adoptée en première lecture au conseil du 7 novembre 2016. Parmi les 6 alinéas décrivant les éléments de dérogation, les alinéas 3 et 6 font référence à la construction de 3 piscines.

[...]

D'autoriser, pour le bâtiment situé au 4050, rue Molson :

[...]

3° la construction de 3 piscines à une distance inférieure à 1 m d'une clôture, en dérogation de l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la distance minimale entre une clôture et une piscine;

[...]

6° la construction de 3 piscines qui ne sont pas complètement ceinturées par une clôture, en dérogation de l'article 17 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) relativement à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade.

Or, dans la toute dernière version du projet, le promoteur a subdivisé un bassin pour en créer deux, ce qui amène le compte à 4 piscines. Ce changement n'a aucun impact sur l'ampleur des dérogations demandées. Pour éviter toute complication réglementaire plus tard dans le processus, la DDTET recommande de ne plus mentionner le nombre de piscines dans la résolution. Ainsi, les prochaines résolutions devront intégrer la modification suivante:

[...]

D'autoriser, pour le bâtiment situé au 4050, rue Molson :

[...]

3° la construction de piscines à une distance inférieure à 1 m d'une clôture, en dérogation de l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la distance minimale entre une clôture et une piscine;

[...]

6° la construction de piscines qui ne sont pas complètement ceinturées par une clôture, en dérogation de l'article 17 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) relativement à l'obligation de clôturer un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade.

Ces modifications seront spécifiquement abordées lors de la consultation publique du 29 novembre 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

514 872-9985

Tél :

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation pour des activités extérieures, pour le Spa Escale Santé situé au 4050, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la modification d'un local commercial en suite résidentielle au rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la demande se situe dans la zone 0046, qui correspond à une partie de la rue commerciale Bélanger. Cette zone autorise la catégorie d'usages C.4 (1). Ceci a des implications puisque l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) stipule que les locaux situés au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Toutefois, en examinant la composition de cette zone, on constate que le bâtiment est le seul qui soit orienté sur la rue Saint-Denis sans être sur un coin. Les autres bâtiments ont leur façade sur la rue Bélanger ou se trouvent à son intersection. Par ailleurs, ce secteur de la rue Saint-Denis est composé majoritairement d'immeubles résidentiels, et l'obligation d'implanter un commerce au rez-de-chaussée n'existe pas.

Depuis que les anciens occupants commerciaux ont quitté l'immeuble vers 2010, les propriétaires ont tenté de trouver un nouveau locataire, sans succès. Ils demandent donc de pouvoir renoncer à l'occupation commerciale du rez-de-chaussée, afin d'y aménager un logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

La propriété en question se trouve sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, au sud de la rue Bélanger. Le bâtiment était entièrement commercial à une certaine époque; on y trouvait les bureaux d'un journal de la communauté italienne ainsi qu'une agence de voyage. Depuis le départ des occupants, des logements ont été aménagés aux étages supérieurs et dans la partie arrière du rez-de-chaussée. Le voisin immédiat au nord est l'ancien Théâtre Rivoli, où l'on trouve actuellement une pharmacie.

Le projet

Le projet consiste à transformer le local commercial du rez-de-chaussée en logement d'une

chambre ayant une superficie d'environ 735 pi². Le vestibule commercial serait démantelé pour être remplacé par une vitrine avec verre givré sur les 7 premiers pieds afin de préserver l'intimité des futurs occupants. L'accès au logement se ferait par l'intérieur via l'entrée commune des autres logements de l'immeuble; il n'y aurait donc plus de porte donnant directement à l'extérieur pour ce local.

La dérogation à la réglementation

Le projet particulier vise à autoriser l'occupation du rez-de-chaussé par un usage résidentiel, en dérogation de l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à l'occupation commerciale ou institutionnelle des rez-de-chaussée dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages C.4 (1) et C.4 (2).

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors du CCU du 12 octobre 2016 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande. L'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée est tout à fait commun sur la rue Saint-Denis. Il est d'ailleurs à présumer que le zonage commercial de cette propriété relève d'une erreur de délimitation. À l'appui de cette thèse, on constate que le bâtiment situé aux 6966-6970, rue Saint-Denis n'est pas inclus dans la zone commerciale; pourtant, il s'agit d'un bâtiment ayant une typologie très similaire, voisin d'un bâtiment de coin au nord de la même intersection.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la modification d'un local commercial en suite résidentielle au rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 6896, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1160963053**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un 8 ^e logement pour le bâtiment situé aux 6005 à 6019, 2 ^e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 27 juillet 2016, afin de permettre l'aménagement d'un 8^e logement dans l'immeuble sis aux 6005-6019, 2^e Avenue.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Site**

L'immeuble visé par la demande est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et de la rue de Bellechasse, dans un secteur à prédominance résidentielle où on retrouve surtout des duplex, des triplex et des multiplex.

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel contigu de 2 étages comprenant 7 logements depuis sa construction en 1944 s'implantant sur un lot ayant une largeur de 16,31 m, soit deux fois la largeur d'un lot typique de 7,62 m.

Projet

Ce projet particulier vise à rendre conforme des travaux de rénovations intérieurs sans permis ayant mené à la subdivision illégale du logement portant le numéro 6019, de sorte

que l'immeuble comporte maintenant 8 logements. Il est à noter que l'entrepreneur avait alors obtenu de la Ville un permis de transformation n'autorisant que des travaux de réaménagement extérieurs.

Les 8 unités de la copropriété ont ensuite été vendues en copropriétés indivises.

Suite à la découverte tardive de cette non conformité, les copropriétaires actuels ainsi que leur conseiller juridique ont identifié la demande de projet particulier comme étant la seule option viable.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : Secteur résidentiel
- Densité : Secteur 21-01
- Orientations : Aucune orientation spécifique prévue au plan

Règlement d'urbanisme

- Catégorie d'usages : H.2-3 (max 3 logements + 1 logement supplémentaire en sous-sol possible)
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 %
- Taux de verdissement : 25 %

Il est à noter que le même terrain, s'il était subdivisé en deux lots distincts de 7,62 m de frontage, pourrait contenir 2 bâtiments de 3 logements + 1 logement en sous-sol, soit un total de 8 logements.

Déroptions

Pour permettre l'aménagement du 8^e logement, une dérogation aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est requis.

Le projet proposé déroge donc à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Approbation référendaire : La disposition portant sur l'usage « 8 logements » est susceptible d'approbation référendaire.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité

Le projet n'est pas visé par cette stratégie puisque qu'il ne vise que l'ajout d'un seul logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet d'agrandissement pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme;
- le projet n'implique aucune modification extérieure notable;
- le projet respecte à la densité résidentielle du secteur;
- le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 octobre 2016 et les membres ont émis un avis favorable (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 octobre 2016 - CCU
7 novembre 2016 - Adoption du premier projet de résolution
29 novembre 2016 - Consultation publique
5 décembre 2016 - Adoption du second projet de résolution
décembre 2016 - Processus d'approbation référendaire
janvier 2017 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un 8e logement pour le bâtiment situé aux 6005 à 6019, 2e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

514 868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Constuire 3 nouveaux bâtiments de 3 étages, avec sous-sol et mezzanine et comportant au total 16 logements - Bâtiments situés aux 6743, 6745 et 6747, rue Clark - Demandes de permis 3000881974, 3000881970 et 3000881976.

CONTENU

CONTEXTE

Demandes de permis de construction déposées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.11 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire 3 bâtiments contigus de 3 étages avec sous-sol et mezzanine, le tout tel que les documents soumis et révisés en date du 2 décembre 2016.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a initialement été présenté au CCU du 24 février 2016 et avait reçu un avis défavorable accompagné de conditions. Il a, à nouveau, été présenté au CCU du 13 juillet 2016 et a reçu, finalement, un avis favorable avec conditions. Voir notes additionnelles ci-jointes.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671.11, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés.

Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements - Bâtiment situé au 5535, 3e Avenue - Demande de permis 3001184151.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.11 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements, suivant la demande de démolition #3001127606, le tout tel que les documents soumis le 28 novembre 2016.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande de démolition (3001127606), soumise à la Ville le 7 avril 2016, a été autorisée à la séance du CCU du 10 août 2016, voir extrait ci-joint dans les notes additionnelles, et conformément à l'article 671.11, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés. Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément aux grilles d'analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-14

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel de 51 logements, 4 étages avec mezzanine et stationnement en sous-sol - Phases 3 et 4 - Bâtiment situé au 5595, rue de Lanaudière - Demande de permis 3001186519.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 7 de l'article 671 de ce même règlement et en vertu de la décision du comité consultatif d'urbanisme - comité de démolition, émise dans le cadre de la demande de démolition 3000765088, le 11 mars 2015.

De plus, la demande est aussi assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279), en vertu de l'article 88 de ce même règlement puisque le pourcentage de maçonnerie sur la façade donnant sur la rue de Lanaudière est de 44 % et sur celle donnant sur la rue des Carrières est de 46 % au lieu du 80 % exigé en vertu de l'article 81. En effet, le projet n'atteint pas le pourcentage de maçonnerie minimal exigé par le règlement puisque le bloc de béton n'est pas de la maçonnerie au sens du Règlement d'urbanisme.

Le projet a été évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 88, 674 et 674.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et en fonction des critères figurant dans la décision du comité de démolition du 11 mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 15 26 0293 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 4 étages et mezzanines de 62 unités - Bâtiment situé au 1395, rue des Carrières - Demande de permis 3000981707 - 5 octobre 2015

D'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 1395 à 1425, rue des Carrières, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3000765088, déposée le 6 mai 2014 et ce, aux conditions suivantes :

1. qu'une démolition sélective soit demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

2. que deux garanties monétaires au montant de 559 650 \$ chacun, soit l'équivalent de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment en 2014, soient déposées, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction de 2 bâtiments, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
3. que la première garantie monétaire, au montant de 559 650 \$, soit maintenue jusqu'à la réalisation complète du premier permis de construction émis pour le projet de remplacement, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, doit être incluse;
4. que la seconde garantie monétaire, au montant de 559 650 \$, soit maintenue, jusqu'à la réalisation complète du second permis de construction émis pour le projet de remplacement, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, doit être incluse;
5. que, préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans soient approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- Petite-Patrie (01-279);
6. que lors de l'approbation du projet de remplacement, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 1. l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par Forme studio architectes, estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 13 février 2015;
 2. l'aménagement paysager et la composition architecturale du bâtiment doivent permettre aux logements situés au rez-de-chaussée et en façade d'avoir un accès direct à partir de la rue;
 3. le parement doit être durable, de qualité et s'intégrer au cadre bâti environnant. La couleur de brique doit être dans la masse;
7. qu'un logement respecte les normes acoustiques prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3). À cette fin, un rapport d'expertise, préparé par un spécialiste en acoustique possédant une expérience pertinente dans l'évaluation du climat sonore de sites résidentiels situés en zone urbaine, doit être déposé auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques préalablement à la délivrance du permis de construction. Ce rapport doit documenter l'instrumentation et la procédure suivie pour établir le climat sonore et les méthodes ou modélisations informatiques utilisées pour déterminer les compositions d'enveloppe (murs et fenêtres) recommandées pour atteindre les normes prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3). L'évaluation des niveaux sonores doit être réalisée sur une période de 24 heures, conformément à la méthode prescrite dans l'ordonnance 2;
8. qu'un rapport soit déposé auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des travaux pour chacun des permis émis. Ce rapport doit démontrer que les normes prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) soient respectées;
9. que dans le cas où le niveau acoustique est supérieur au niveau maximal prescrit à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) dans un logement lorsque les ouvertures sont ouvertes, ce dernier soit climatisé.

Le comité suggère au conseil d'arrondissement de voir au réaménagement des rues du secteur considérant la transformation à des fins résidentielles. Également, le comité souhaite que les fils électriques puissent être enfouis.

Le tout, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA- 6), adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment de 4 étages avec mezzanine comprenant 51 logements et 26 unités de stationnement au sous-sol accessible à partir de la rue Garnier par le garage du bâtiment situé au 1395, rue des Carrières. Il s'agit du dernier bâtiment de 2 répartis en 4 phases comportant au total environ 113 logements et 59 unités de stationnement. La typologie des logements est variée, allant d'une chambre à trois chambres à coucher. Des mezzanines seront construites sur le toit du dernier étage, donnant accès à des terrasses privatives. Une terrasse commune est aussi érigée sur ce toit. Les deux bâtiments partageront une cour intérieure paysagée, au concept unifié, accessible de la rue des Carrières par une porte cochère.

L'alignement de construction épousera la forme des rues, les encadrant adéquatement. De plus, l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'arbres sur le domaine public et le domaine privé, créant ainsi un écran végétal face aux ateliers municipaux et à la rue des Carrières, une voie de camionnage. D'ailleurs, des mesures acoustiques seront prévues au projet, afin d'améliorer l'insonorisation des logements.

Pour sa part, le niveau du rez-de-chaussée correspond à ceux des bâtiments situés sur le même côté de l'îlot. La composition architecturale des façades se veut verticale et morcelée, afin de référer à la typologie montréalaise du « plex » et pour éviter un effet de trop grande linéarité. Afin d'animer les façades, de larges fenestrations, des balcons en loggia et des décrochés dans l'implantation sont proposés.

Les plans du projet sont joints au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'autoriser le projet pour les motifs suivants :

- le projet prend en compte des objectifs et des critères contenus aux articles 88, 674 et 674.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et ceux figurant dans la décision du comité de démolition du 11 mars 2015;
- le projet est la suite logique du projet déjà approuvé en 2015 situé au 1395, rue des Carrières;
- le projet, par son implantation, sa volumétrie et le traitement de la façade, est compatible avec les bâtiments voisins, tout en étant contemporain;
- l'alignement de construction permet la plantation d'arbres de bonne dimension dans la cour avant donnant sur la rue des Carrières contribuant ainsi au verdissement du secteur tout en créant un écran végétal face aux ateliers municipaux et à la rue des Carrières, une voie de camionnage;
- le projet s'agence avec les bâtiments voisins par la couleur de sa maçonnerie grise présente dans le secteur;
- la composition architecturale des façades est verticale et morcelée, afin de référer à la typologie montréalaise du « plex » et pour éviter un effet de trop grande linéarité;
- l'aménagement paysager de la cour arrière proposée contribue à la qualité du milieu de

vie pour les futurs résidents et pour le voisinage;

- le parement de bloc de béton blanc proposé dans le projet, situé au niveau du socle et derrière les balcons en retrait de l'alignement de construction, permet de mettre en valeur le parement de maçonnerie de grande qualité tout en créant un socle bien défini.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU, lors de sa séance du 9 novembre 2016, ont émis une recommandation favorable au projet (voir note additionnelle). Toutefois, ils ont ajouté la condition suivante :

- assurer une uniformité des ouvertures dans l'ensemble du projet. Les ouvertures figurant sur les plans joints respectent cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-14

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de règlement, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, pour autoriser la construction de bâtiments mixtes de 6 étages comportant des logements sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, une modification au Plan d'urbanisme de la Ville (04-047) est requise en ce qui a trait à l'affectation du sol, car le projet est situé dans un « secteur d'emploi » au Plan d'urbanisme ce qui ne permet pas l'usage habitation.

Le projet de construction comporte plusieurs dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99) qui seront traitées distinctement dans le cadre d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal (1160963074).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057)

- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170)

- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021)

- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786)

- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2^e Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois

en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet

Le projet consiste à construire plusieurs bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Deux (2) places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au cœur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements de trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public

Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagés sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur une partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situées au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser cet impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Stationnement

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation

Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif

Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :

- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial

La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal

Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur

Schéma d'aménagement

- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Le seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme

- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Modification au Plan d'urbanisme

Modification au Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

Recommandation du Comité Jacques-Viger

Le 12 février 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet (voir pièce jointe). Toutefois, il émet les recommandations suivantes en vue d'en bonifier la conception :

1. Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. À cette fin, certains critères ont été enlevés, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.
2. Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.
3. Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.
4. Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offerts (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA

15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA

25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA

21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA
À déterminer - audiences publique de l'OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 janvier 2016 - CCU
12 février 2016 - Comité Jacques-Viger
18 novembre 2016 - Comité Jacques-Viger
14 décembre 2016 - CCU
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant du CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme
À déterminer - Entré en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 12 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur
et Pierre Dubois, chef de division

Le : 2016-12-08

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour autoriser un projet de construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Les bâtiments seront découpés en plusieurs blocs comportant des emplois, des commerces et des logements.

Le projet proposé déroge principalement aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatives aux usages et à la hauteur en étage maximale prescrite. Bien qu'une dérogation soit demandée à la hauteur en étage maximale permise, globalement le projet respecte la densité de 3 prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'exception du bloc 8. Le projet propose de redistribuer la densité permise en hauteur, afin d'aménager des espaces publics de qualité rendus possibles par une occupation au sol moins importante et l'aménagement d'un stationnement intérieur.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Cependant, il nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, entré en vigueur en 2004, relativement à l'affectation du sol. En effet, pour permettre l'usage habitation, l'affectation du sol doit être modifiée pour passer de « secteur d'emploi » à « secteur d'activités diversifiés ». Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1162913020).

Le conseil municipal qui est saisi de la demande peut adopter un règlement autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) puisqu'il s'agit d'un projet d'une superficie de plancher supérieure à 25 000 m² comportant des établissements résidentiels, commerciaux et industriels. Cependant, ce dernier pourra être adopté seulement si le conseil municipal adopte préalablement le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) mentionné précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057).
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170).
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021).
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786).
- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2^e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet

Le projet consiste à construire deux bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au cœur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements des trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Le projet prévoit aussi plusieurs mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'immeuble et pour réduire son empreinte écologique :

1. Les bâtiments seront orientés de manière à optimiser la ventilation et l'éclairage naturels.
2. L'enveloppe du bâtiment aura une haute efficacité énergétique.
3. Le projet vise une efficacité énergétique supérieure d'environ 20 % par rapport à la consommation énergétique déterminée par le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) 2011.

4. Le projet souhaite atteindre un indice d'utilisation de l'énergie moyen égal ou inférieur à 90 kWh/m²/an.
5. Le projet souhaite tirer parti de la complémentarité des usages d'emplois et résidentiels et des heures d'opération des bâtiments pour permettre le partage de sources d'énergie selon le temps.
6. Le projet souhaite créer une boucle énergétique permettant l'échange, le stockage et le partage d'énergie thermique entre les immeubles.
7. Le projet souhaite l'utilisation de sources d'énergie passives et locales, dont la géothermie et la récupération de chaleur des eaux usées, des égouts et de l'air vicié.
8. Le projet prévoit des mesures préférentielles pour les véhicules électriques et partagés.
9. Le projet souhaite réduire la production de gaz à effet de serre (GES) liée à la construction, à l'exploitation du bâtiment et à la mobilité des usagers.
10. Un système de captation et de pré-traitement des eaux de pluie et grises est proposé pour réduire les rejets à l'égout municipal et la consommation d'eau potable.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public

Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagé sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment, à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur une partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situées au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser l'impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Stationnement

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation

Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet

aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif

Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :

- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial

La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal

Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur

Schéma d'aménagement

- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme

- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de 2 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Règlement d'urbanisme

- Catégories d'usages : I.2C : Regroupe des usages industriels qui génèrent des nuisances légères, mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.
- Usages commerciaux permis : Épicerie, papeterie, librairie, articles de bureau, restaurant, traiteur, bureau, clinique médicale, centre d'activités physiques, école d'enseignement spécialisé, institution financière, services personnels et domestiques, soins personnels, fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires, produits d'artisanat, salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.
- Usages institutionnels permis : Garderie et activités communautaires ou socioculturelles.
- L'activité agricole maraîchère ou horticole est autorisée.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 20 m.
- Taux d'implantation : entre 20 % et 70 %
- Taux de verdissement : 25 %
- Densité : entre 1 et 3

Déroptions

Modification au Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

Modifications aux Règlements d'urbanisme et de lotissement

Pour permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages comportant des usages industriels, commerciaux et résidentiels, des dérogations aux usages permis et à la hauteur en étage maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement à l'alignement de construction, aux marges, au taux d'implantation, à la densité, à l'emplacement d'un café-terrasse, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'aménagement d'un quai de chargement nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de chacune des phases de construction du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même Règlement, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Finalement, le projet déroge au premier paragraphe de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). En effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment réalisé en plusieurs phases, il est possible que deux parties du bâtiment ne soient pas contigües temporairement, créant ainsi deux bâtiments sur le même lot ce qui

n'est pas conforme à cet article. Cependant, à terme, le projet comportera deux bâtiments reliés en sous-sol.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Modifications de l'affectation du sol au Plan d'urbanisme et des usages permis au Règlement d'urbanisme

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

Modification à la hauteur en étage permise au Règlement d'urbanisme

Dans l'ensemble, le projet respecte la densité maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de 3, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. En fait, il s'agit d'une redistribution de la densité maximale permise, afin de libérer davantage le sol pour y aménager des espaces publics de qualité. La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à cette modification puisque la création d'espaces verts de qualité permettra d'attirer des entreprises tout en créant un cadre de vie intéressant pour les nouveaux résidents.

Ce projet propose 2 étages de plus que le nombre d'étages maximal prescrit tout en respectant la hauteur en mètres maximale autorisée, afin de rentabiliser l'aménagement de logements sociaux, abordables et pour familles. Le projet prévoit d'ailleurs 20 % de logements sociaux et 80 % de logements abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. L'objectif visé est de maintenir et d'attirer des familles dans le quartier tout en offrant des logements aux travailleurs du Technopôle Angus.

Actuellement, des bâtiments ayant une hauteur d'environ 20 m sont déjà présents sur les rues Molson et William-Tremblay. Les projets de « place chassée », situé au 2595, place Chassé et le projet de « Solotech », situé au 4820, 4^e Avenue, comportent des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 m. L'étude d'impact sur l'ensoleillement et l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement démontrent que le projet aura un impact faible sur son environnement.

Finalement, pour ce qui est des vues sur le Mont Royal, le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en maintenir deux.

Conclusion

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet de règlement puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

Recommandation du comité Jacques-Viger

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offert (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA
15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA
25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA
21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA
À déterminer - audiences publics de OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2016 - CCU
décembre 2016 - Commission Jacques-Viger
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant au CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement

février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption de l'entente de développement (1150963079)
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.
À déterminer - Résolution du CM adoptant de l'entente de développement (1150963079)
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.
À déterminer - Entré en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 89.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2016-12-08

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1174507001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Mme Simone Bonenfant au poste de directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, et ce, à compter du 17 janvier 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe est vacant depuis le départ de son titulaire, mais comblé par intérim depuis le 15 octobre 2016.

Compte tenu des responsabilités et des enjeux liés à ce poste, il était important d'en assurer son comblement. À la demande de l'arrondissement, le Service des ressources humaines a procédé à un affichage et mené un processus de concours en collaboration avec la directrice de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de confirmer Madame Simone Bonenfant dans le poste de directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, à compter du 17 janvier 2017, le tout conformément aux Conditions des cadres en vigueur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires, qui sont prévus au budget de fonctionnement 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katherine OUIPET-MAURICE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Katherine OUIPET-MAURICE, 9 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine OUIPET-MAURICE
Conseillère en ressources humaines

Tél : 872-9082
Télécop. : 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-09

Benoît PELLAND
Directeur intérimaire - Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe

Tél : 514 868-3806
Télécop. : 514 872-7064